

Séance du 27 septembre 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Lex Schwind / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation / « Rue Latterbach »
Déviation de la circulation // (03.10.2024)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant que les travaux de réaménagement de la « Rue de Michelbouch » entravent fortement la circulation dans les alentours de ce dernier ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation **en date du jeudi, 03 octobre 2024**, comme suit:

Article 1. – Circulation « sens unique »

La circulation dans la rue « Latterbach », tronçon allant de la maison n°16 à la maison n°27, est réglementée en « sens unique » en direction de la limite communale. Une déviation est signalisée sur place.

Article 2. – Stationnement interdit

Le stationnement le long de la rue est interdit sur ce même tronçon.

Article 3– Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 30 septembre 2024

Bourgmestre,

Secrétaire,

